

Alès, le jeudi 04 avril 2024

Service des assemblées

Affaire suivie par : Patrick CATHELIN

Tél : 04.66.56.42.82

N/Réf : CR/PC/DG.2024

Objet : Convocation Conseil de Communauté

P.J. :

- Note relative à l'ordre du jour
- Procès-Verbal du Conseil de Cté du 15 février 2024
- États 1259 FDL, TEOM
- Tableau DSC
- Tableau fonds de concours investissement
- PCAET

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du **Conseil** de Communauté qui se tiendra le :

Mercredi 10 avril 2024 à 18 h 00
Salle des Assemblées
Bâtiment ATOME
2, Rue Michelet à ALES

L'ordre du jour de ce Conseil sera le suivant :

I. ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 15 février 2024

1. Élection des membres du Bureau de Communauté – Remplacement de Monsieur Jean-Pierre Beauclair – Commune de Saint Florent sur Auzonnet

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

2. Autorisation de programme et crédits de paiement annuel pour la rénovation et extension du Théâtre Cratère à Alès

3. Budget primitif 2024 (*Documents envoyés le 29 mars 2024*)

III. STRATÉGIE FINANCIÈRE

4. Taux d'imposition FDL (Fiscalité Directe Locale) 2024

5. Taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) 2024

6. Produit de la Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2024

7. Répartition 2024 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

8. Répartition 2024 des fonds de concours d'investissement pour les communes membres

9. Fonds de concours exceptionnel – Commune de Chamborigaud

IV. RESSOURCES HUMAINES

10. Recrutement dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

11. Création de deux emplois non permanents à temps complet : Chargé de mission Interventions Techniques et Assistant au Projet Alimentaire de Territoire

12. Prime de fin d'année 2024 des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de l'ensemble des cadres d'emploi de la filière sécurité, d'assistants d'enseignement artistique et de professeurs territoriaux d'enseignement artistique
13. Création de postes modifiant le tableau des effectifs
14. Mandat spécial de déplacement

V. JURIDIQUE - PRÉVENTION DES RISQUES

15. Déclassement du bien immobilier situé au 41 place des Cévennes à Vézénobres
16. Indemnité annuelle des frais de représentation du Président

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

VI. HABITAT ET LOGEMENT

17. Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) : modification de la délibération C2023_04_14 du 12 octobre 2023 pour la délégation de la gestion et de la mise en œuvre du dispositif à la Commune de La Grand'Combe
18. Autorisation Préalable à la Mise en Location (APLM) : délégation du dispositif à la Commune de Saint Jean du Gard
19. Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux 2024/2026
 - 19-1 Avec la S.A. d'HLM Promologis
 - 19-2 Avec Un Toit pour Tous

VII. RURALITÉ

20. Attribution d'aides aux travaux forestiers

DGA CADRE DE VIE

VIII. ENVIRONNEMENT URBAIN

21. Challenge du tri intercommunal et versement d'un fonds de concours à la commune lauréate

DGA POLITIQUES PUBLIQUES

IX. ÉDUCATION - ENFANCE – JEUNESSE

22. Délégation de Service Public - Micro Crèche Chamborigaud – Présence 30 AMPAF - Participation pour l'année 2024

DIRECTION GÉNÉRALE

X. DÉVELOPPEMENT DURABLE

23. Renouvellement de la subvention pour l'achat de voitures électriques neuves
24. Renouvellement de la subvention aux particuliers pour une installation solaire photovoltaïque et thermique
25. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2023-2029 : approbation du plan

XI. DIVERS

26. Décisions prises par délégations

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue,** l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
de la Communauté Alès Agglomération

Christophe RIVENQ





CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE
DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

18 h 00

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

I. ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 15 février 2024

Il convient d'approuver le Procès-verbal du Conseil de Communauté du 15 février 2024, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Conseil de Communauté doivent parvenir de façon succincte au Service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

1. Élection des membres du Bureau de Communauté – Remplacement de Monsieur Jean-Pierre Beauclair – Commune de Saint Florent sur Auzonnet

Suite à l'élection en tant que Maire de Monsieur Denis KUCHARCAK le 24 février 2024 sur la Commune de Saint Florent sur Auzonnet, il convient d'élire un membre du Bureau de Communauté en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BEAUCLAIR, conformément aux dispositions de l'article L273-10 du Code Électoral.

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

2. Autorisation de programme et crédits de paiement annuel pour la rénovation et extension du Théâtre Cratère à Alès

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice. Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

Cette délibération concerne la création d'une AP/CP pour l'opération extension et rénovation du théâtre Cratère dont l'enveloppe globale est de 15 602 329 €.

3. Budget primitif 2024 (*Documents envoyés le 29 mars 2024*)

La présente note indique les principales informations du budget primitif 2024 du Budget principal des 12 Budgets annexes de l'agglomération.

Le 15 février 2024, le Conseil d'Agglomération a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2024.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Après le vote du compte administratif 2023, les résultats seront intégrés au budget dans le cadre du budget supplémentaire 2024. Ces résultats permettront la poursuite des projets d'investissement prévus dans le cadre de notre projet de territoire.

Le budget primitif 2024 est élaboré à partir de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57. Sont concernés par ce changement les budgets gérés en M14. Les budgets annexes Eau, Assainissement, SPANC restent gérés en M49. Les budgets annexes Très Haut Débit, Parc Exposition restent gérés en M4

➤ **Le budget Principal :**

Le budget Principal d'Alès Agglomération s'équilibre en :

Fonctionnement à 120 802 989 €

Investissement à 39 998 687 €

Soit un total de 160 801 676 €.

❖ **La section de fonctionnement :**

○ Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 112 745 589 €.

○ Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

Poste de dépenses	BP2024	Part %	Rappel BP2023	Evolution BP2024 / BP 2023
Total Dépenses réelles de Fonctionnement	112 746 589		109 838 064	2,65%
Frais de personnel	49 618 694	44,01%	47 121 017	5,30%
Charges à caractère général	19 484 393	17,28%	21 483 695	-9,31%
Atténuation de produits :	10 853 418	9,63%	11 183 000	-2,95%
<i>Dont : Dotation de Solidarité Communautaire</i>	<i>1 260 000</i>		<i>1 260 000</i>	<i>0,00%</i>
<i>Attribution de compensation</i>	<i>5 980 000</i>		<i>6 250 000</i>	<i>-4,32%</i>
<i>FNGIR</i>	<i>3 503 418</i>		<i>3 533 000</i>	<i>-0,84%</i>
Autres charges de gestion courante	31 023 584	27,52%	28 526 222	8,75%
<i>Dont : SDIS</i>	<i>4 980 000</i>		<i>4 732 310</i>	<i>5,23%</i>
<i>Contributions obligatoires</i>	<i>18 963 552</i>		<i>17 526 500</i>	<i>8,20%</i>
<i>Subventions aux associations</i>	<i>4 852 292</i>		<i>4 508 087</i>	<i>7,64%</i>
Charges financières	1 635 000	1,45%	1 364 100	19,86%
Charges spécifiques / Provisions	131 500	0,12%	160 030	-17,83%
Total Dépenses d'ordre de Fonctionnement	8 056 400		8 919 860	-9,68%
Total dépenses de Fonctionnement	120 802 989		118 757 924	1,72%

○ Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 119 988 589 €.

○ Les recettes de fonctionnement se répartissent ainsi :

Poste de recettes	BP2024	Part %	Rappel BP2023	Evolution BP2024 / BP 2023
Total Recettes réelles de Fonctionnement	119 988 589		118 099 624	1,60%
Produits des services	5 552 418	4,63%	5 375 833	3,28%
Impôts et taxes	37 709 000	31,65%	36 806 873	3,18%
<i>Dont : Attribution de compensation</i>	<i>7 080 000</i>		<i>6 800 000</i>	<i>8,09%</i>
<i>Fraction TVA compensatoire TFPB, THRP</i>	<i>27 933 000</i>		<i>27 029 873</i>	<i>3,34%</i>
Fiscalité locale	53 291 993	44,41%	50 854 837	4,79%

<i>Dont : locaux</i>	<i>Impôts directs</i>	23 204 113		22 068 087	5,15%
	<i>TEOM</i>	24 160 000		23 116 693	4,51%
	<i>GEMAPI</i>	2 150 000		2 150 000	0,00%
	<i>Taxe de séjour</i>	850 840		750 000	13,45%
Dotations et participations		20 716 236	17,27%	21 112 678	-1,88%
Autres produits de gestion courante		2 371 502	1,98%	2 625 810	-9,68%
Atténuation de charges et reprise prov.		77 440	0,06%	1 323 493	-94,15%
Total Recettes d'ordre de Fonctionnement		814 400		658 300	23,71%
Total Recettes de Fonctionnement		120 802 989		118 757 924	1,72%

❖ **La section d'investissement :**

Le montant des dépenses nouvelles d'investissement s'élève à 39 998 687 €, sans reprise des résultats ni des reports, le compte administratif n'étant pas encore voté.

Les dépenses d'équipement sont de 26 646 258 €.

Les dépenses d'investissement se répartissent ainsi :

Poste de dépenses	Montant inscrit	Part %
Total Dépenses réelles d'investissement	32 543 287	
Immob. incorporelles (études, logiciels...)	4 068 573	12,50%
Subventions à verser	8 035 991	24,69%
Immob. Corporelles	7 518 566	23,10%
Travaux en cours	7 023 128	21,58%
<i>Dont : opérations pluriannuelles</i>	20 074 987	
<i>Investissement récurrent</i>	6 726 300	
Dette	5 742 000	17,64%
Autres immob. Financières	155 029	0,48%
Total Dépenses d'ordre d'Investissement (hors opé patrimoniales)	814 400	
Total dépenses d'Investissement	33 357 687	

Il a été inscrit la 1^{ère} opération d'équipement gérée en AP/CP (Autorisation de Programme, Crédits de Paiement) pour l'extension et rénovation du théâtre Cratère.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 39 998 687 € dont 22 443 393 € de recettes d'équipement.

Les recettes d'investissement se répartissent ainsi :

Poste de recettes	Montant inscrit	Part %
Total Recettes réelles d'investissement	25 301 287	
Subventions	8 419 453	33,28%

Emprunts	14 023 940	55,43%
Dotations (FCTVA)	2 393 134	9,46%
Autres immob. Financières	54 760	0,22%
Produit de cessions	410 000	1,62%

Total Recettes d'ordre d'Investissement (hors opé patrimoniales)	8 056 400	
---	-----------	--

Total Recettes d'Investissement	33 357 687	
---------------------------------	------------	--

➤ Les 12 budgets annexes :

Construction & Gestion des Bâtiments & Équipements à vocation économique

FONCTIONNEMENT

1 240 435

INVESTISSEMENT

3 367 645

En investissement, il est prévu les travaux de la CUMA Ventalon et la sortie de l'ex bâtiment Crouzet avec reprise des emprunts

POLE MECANIQUE

FONCTIONNEMENT

2 706 461

INVESTISSEMENT

1 166 237

Lotissements Industriels Alès

FONCTIONNEMENT

5 890 421

INVESTISSEMENT

5 986 421

ZAD Les Hauts St Hilaire

FONCTIONNEMENT

3 593 000

INVESTISSEMENT

3 776 500

ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

9 119 394

INVESTISSEMENT

11 629 245

En investissement, il a été inscrit 793 558 € d'études, 203 667 € pour les équipements, et 5 775 500 € de travaux

PARC EXPOSITION

FONCTIONNEMENT

311 910

INVESTISSEMENT

91 700

REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE EAU

FONCTIONNEMENT

20 938 311

INVESTISSEMENT

15 538 931

En investissement, il est prévu sur le budget REAAL, 507 050 € d'études, 2 511 666 € d'acquisitions de fournitures pour la gestion du réseau et 8 349 400 € de travaux. Il a été également inscrit 4 411 455 € de subvention.

TRES HAUT DEBIT

FONCTIONNEMENT

392 975

INVESTISSEMENT

369 975

AUTORISATION DROITS DES SOLS

FONCTIONNEMENT

131 933

INVESTISSEMENT

0

SPANC / BOUES

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

365 020

8 000

ATELIER RELAIS

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

101 620

75 910

BATIMENT EX SUD TUILES

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

56 043

14 260

BP2024 consolidé

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

165 650 512

82 023 511

247 674 023

III. STRATÉGIE FINANCIÈRE

4. Taux d'imposition FDL (Fiscalité Directe Locale) 2024

Chaque année la collectivité bénéficiaire des produits de la fiscalité Directe Locale (FDL) doit voter un taux applicable à chaque taxe. La DGFIP envoie chaque année un état 1259 FDL reprenant les bases prévisionnelles de la Communauté Alès Agglomération auxquelles un taux doit être affecté.

Il est proposé d'adopter les taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), des Taxes Foncières sur le Bâti (TFB) et non Bâti (TFNB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires = 11,34 %
- Taxe Foncière sur le Bâti = 6,26 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti = 8,00 %
- Cotisation Foncière des Entreprises = 30,55%

5. Taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) 2024

Chaque année la collectivité bénéficiaire du produit TEOM doit voter le taux applicable à cette taxe. La DGFIP envoie chaque année un état 1259 TEOM (en PJ) reprenant les bases prévisionnelles TEOM de chaque commune membre, auxquelles un taux doit être affecté.

Il est proposé de fixer le taux TEOM pour l'ensemble des communes membre à 15,73 % pour l'année 2024

6. Produit de la Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2024

Chaque année la collectivité doit voter un produit attendu concernant la taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). À charge pour les Services fiscaux de répartir la collecte de cette taxe sur les taxes de Fiscalité Directe Locale (FDL).

Il est proposé d'arrêter le produit attendu GEMAPI 2024 de l'EPCI à 2 150 000 €.

7. Répartition 2024 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Le 1er juillet 2020, Alès Agglomération a adopté le pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2021-2026. Ce dernier détermine les critères de répartition de la solidarité communautaire auprès des communes membres au travers des fonds de concours et de la dotation de solidarité communautaire.

Chaque année, il y a lieu d'approuver la répartition du montant global de la dotation de solidarité communautaire auprès de chaque commune en fonction des critères retenus et comme proposée dans le tableau en annexe.

8. Répartition 2024 des fonds de concours d'investissement pour les communes membres

Le 1er juillet 2020, Alès Agglomération a adopté le pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2021-2026. Ce dernier détermine les critères de répartition de la solidarité communautaire auprès des communes membres au travers des fonds de concours et de la dotation de solidarité communautaire.

Chaque année, il y a lieu d'approuver la répartition du montant global des fonds de concours d'investissement auprès de chaque commune en fonction des critères retenus et comme proposée dans le tableau en annexe.

9. Fonds de concours exceptionnel – Commune de Chamborigaud

Suite aux intempéries de 2021, le pont de Rastel a totalement été détruit, coupant une partie des habitants de l'accès au village et les obligeant à faire un long détour. Il est impératif d'effectuer des travaux de reconstruction pour désenclaver les habitations.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 47 423,80 € à la commune de Chamborigaud pour la reconstruction du pont

IV. RESSOURCES HUMAINES

10. Recrutement dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

L'objectif est de permettre le recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'accroissement d'activité lié à la saisonnalité afin de renforcer les services sur des postes de :

- agent de collecte,
- gardien de déchetterie,
- chargé d'accueil, de surveillance, gestionnaire administratif,
- maître-nageur sauveteur, surveillant de baignade,
- auxiliaire de puériculture, auxiliaire maternelle,
- agent technique polyvalent, agent d'entretien, agent de service,
- guide conférencier
- agent de sécurité, agent de médiation.

Il est proposé d'approuver le recrutement de ces agents contractuels et d'en fixer les modalités.

11. Création de deux emplois non permanents à temps complet : Chargé de mission Interventions Techniques et Assistant au Projet Alimentaire de Territoire

Ces postes doivent permettre :

- de concevoir des actions dans le cadre du PAT, de structurer des lieux de circuits courts alimentaires et d'assurer un suivi de toutes les autres actions,
- d'opérer le changement de technologie du système de communication rendu obligatoire par l'Autorité de régulation des communications électroniques (Arcep).

Il est proposé d'autoriser la création de ces postes.

12. Prime de fin d'année 2024 des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de l'ensemble des cadres d'emploi de la filière sécurité, d'assistants d'enseignement artistique et de professeurs territoriaux d'enseignement artistique

Les cadres d'emplois de la filière sécurité, le cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique sont inéligibles au RIFSEEP et notamment au complément indemnitaire annuel (CIA) mis en place en 2022.

Le montant individuel de la prime de fin d'année est déterminé au vu d'une grille d'évaluation qui comporte 4 critères valorisé en euros (maladie ordinaire, assiduité, comportement contrat d'objectif). La période de référence de la prime de fin d'année est du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Cette prime est versée sur la paie de novembre aux agents présents et entrés dans la collectivité avant le 30 juin de l'année en cours.

L'enveloppe de la prime de fin d'année 2024 est fixée à 41 960€.

Il est proposé d'approuver l'attribution de cette prime dans les conditions définies ci-dessus.

13. Création de postes modifiant le tableau des effectifs

Le Conseil de Communauté doit décider de la création de postes budgétaires afin de permettre les promotions et les recrutements à venir.

Il est proposé d'approuver la création de ces postes.

14. Mandat spécial de déplacement

Madame MEUNIER Valérie, 3^e Vice-président, dans le cadre d'un mandat spécial pour accomplir une mission dans l'intérêt communautaire, a représenté Alès Agglomération à l'Assemblée des territoires organisée par la Région Occitanie le 19 mars 2024 à Toulouse.

Il est proposé d'autoriser le remboursement des frais engagés par Madame MEUNIER.

V. JURIDIQUE - PRÉVENTION DES RISQUES

15. Déclassement du bien immobilier situé au 41 place des Cévennes à Vézénobres

Les locaux d'Alès Agglomération au 42 place des Cévennes à Vézénobres (à côté de la gendarmerie) accueillent depuis plusieurs années des médecins. Entre 2007 et 2014, ils étaient occupés par l'ancienne trésorerie de Vézénobres.

Afin de faire correspondre la domanialité du bien à son affectation concrète, il est proposé de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement.

16. Indemnité annuelle des frais de représentation

L'indemnité de frais de représentation prévue par l'article L2123-19 du Code général des collectivités territoriales est applicable au Président d'une Communauté d'Agglomération en vertu de l'article L5216-4 du même code. Cette indemnité dont le montant est défini par le Conseil de Communauté permet au Président de l'intercommunalité d'obtenir le remboursement des frais qu'il engage pour lui, à l'occasion de l'exercice de son mandat.

La délibération encadre les frais pouvant faire l'objet d'un remboursement. Ne sont concernés que les frais d'hébergement, de restauration et de transport pour un montant annuel ne pouvant dépasser les 15 000 €. Le remboursement est effectué au réel sur présentation des justificatifs originaux.

Il est proposé d'approuver le renouvellement de l'indemnité annuelle de frais représentation fixant le montant et le cadre d'utilisation jusqu'à la fin du mandat.

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

VI. HABITAT ET LOGEMENT

17. Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) : modification de la délibération C2023_04_14 du 12 octobre 2023 pour la délégation de la gestion et de la mise en œuvre du dispositif à la Commune de La Grand'Combe

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location à La Grand'Combe, des erreurs ont été constatées dans la liste des rues ainsi que la cartographie annexée.

Il est donc proposé de modifier la délibération C2023_04_14 du 12 octobre 2023.

18. Autorisation Préalable à la Mise en Location (APLM) - délégation du dispositif à la Commune de Saint Jean du Gard

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location à Saint-Jean du Gard, des erreurs ont été constatées dans la liste des rues et les modalités de visites n'avaient pas encore été définies. De plus, les modalités de dépôt de dossier (adresse postale et adresse électronique) devaient être précisées.

Il est proposé d'abroger et de remplacer la délibération C2023_03_21 du 29 juin 2023.

19. Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux 2024/2026

La loi ELAN du 23 novembre 2018 modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (État, collectivités territoriales, employeurs, Action logement services, ...). La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a fixé la date de mise en conformité des conventions de réservation au 24 novembre 2023.

Désormais, les droits sont exprimés en % d'un flux d'attributions. Cela permet de garantir un nombre minimal de logements mis à disposition du réservataire.

Selon les termes du décret d'application du 20 février 2020, modifié par le décret du 30 juillet 2021, une convention de réservation est signée entre un organisme bailleur et le bénéficiaire de réservations de logements à l'échelle du département.

Les modalités de calcul du flux de logements mis à disposition sont ainsi définies : (nombre de logements concernés par la gestion en flux x le taux de rotation moyen constaté n-1 dans le parc du bailleur - les logements nécessaires pour les mutations internes et les relogements ANRU) x la part des logements du réservataire dans le parc du bailleur. Ce calcul est actualisé chaque année pour tenir compte des mises en service de programmes intervenues l'année précédente et de l'échéance des droits de réservation.

19-1 Avec la S.A. d'HLM Promologis

La part du parc de Promologis réservé au profit d'Alès Agglomération est de 1,28 % à l'échelle de son périmètre. Sur un flux annuel de logements libérés estimé à 8 logements pour 2024, Alès Agglomération obtiendra 1,28 % du flux soit 1 logement mis à disposition pour 2024.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion en flux avec la SA d'HLM Promologis.

19 -2 Avec la S.A. d'HLM Un Toit pour Tous

La part du parc d'Un toit pour Tous réservé au profit d'Alès Agglomération est de 0,25% à l'échelle de son périmètre. Sur un flux annuel de logements libérés estimé à 78.64 logements pour 2024, Alès Agglomération obtiendra 0,25 % du flux soit, 1 logement mis à disposition pour 2024.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion en flux avec la SA d'HLM Un Toit Pour Tous.

VII. RURALITÉ

20. Attribution d'aides aux travaux forestiers

Alès Agglomération a adopté le 24 octobre 2019 un règlement d'aides en faveur des travaux forestiers. Il s'agit d'un engagement s'inscrivant dans le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire (CFT) du Pays des Cévennes.

Une propriétaire de parcelles forestières sollicite une subvention pour les actions de reboisement sur 2 ha sur la commune d'Aujac. L'objectif est de reconstituer un peuplement diversifié avec introduction d'essences pour production de bois de qualité et de moindre sensibilité à l'incendie.

Une propriétaire de parcelles forestières sollicite une subvention pour les actions de reboisement sur 3,30 ha sur la commune de Générargues. Suite à l'incendie du 19 juillet 2020, survenu sur ce secteur, l'objectif est de reconstituer un peuplement diversifié avec introduction d'essences pour production de bois de qualité et de moindre sensibilité à l'incendie.

Un propriétaire de parcelles forestières sollicite une subvention pour les actions de dépressage sur 0,70 ha et d'éclaircie déficitaire sur 0,30 ha sur la commune de Chamborigaud. L'opération, vise à améliorer la qualité du bois et lutter contre l'incendie. Les rémanents d'élagage seront laissés sur place.

Un propriétaire de parcelles forestières, sollicite une subvention pour l'achat et la pose en travaux pour propre compte de fourniture contre les dégâts de gibier sur les plants issus d'un reboisement en 2023 sur 2 ha et correspondant à 2 200 plants, sur la commune des Salles du Gardon.

Il est proposé d'attribuer des aides à ces 4 dossiers pour un montant total de 60 014,11 €.

DGA CADRE DE VIE

VIII. ENVIRONNEMENT URBAIN

21. Challenge du tri intercommunal et versement d'un fonds de concours à la commune lauréate

Dans le cadre de l'effort de relance du tri sélectif sur le territoire, Alès Agglomération propose de lancer un challenge intercommunal du tri, basé sur le tonnage de verre.

Chaque commune pourra ainsi mobiliser sa population pour s'inscrire dans cette démarche : une dotation de 30 000 € sera attribuée à la commune lauréate.

Il est proposé de mettre en place ce concours qui se déroulera du 1^{er} mai au 31 décembre 2024.

DGA POLITIQUES PUBLIQUES

IX. ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

22. Délégation de Service Public - Micro Crèche Chamborigaud – Présence 30 AMPAF - Participation pour l'année 2024

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Petite enfance, Alès Agglomération a repris le contrat d'affermage pour la gestion d'une structure micro crèche accueillant des enfants de deux mois et demi à six ans sur la commune de Chamborigaud, avec Présence 30.

Une nouvelle concession de service public par affermage a été signée pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Pour compensation de ces contraintes de service public, la collectivité s'engage à participer au financement du service par le biais d'une participation.

Alès Agglomération a signé le 6 juillet 2022 la Convention territoriale Globale avec la CAF permettant à la structure d'accueil de bénéficier du bonus territoire, directement versé par la CAF.

Il est donc proposé d'approuver le montant de la participation versée par Alès Agglomération à l'Association Présence 30, pour la gestion et l'exploitation de la micro crèche Los Quinços à Chamborigaud pour l'année 2024, en tenant compte des modalités de financement avec la CAF. Le montant de la participation 2024 à verser au délégataire après déduction des bonus de territoire 2024 est de 49 554 €.

DIRECTION GÉNÉRALE

X. DÉVELOPPEMENT DURABLE

23. Renouvellement de la subvention pour l'achat de voitures électriques neuves

Alès Agglomération s'est engagée à soutenir les actions de développement durable de son territoire par l'attribution aux particuliers de subventions incitatives en faveur de comportements écocitoyens.

Après le succès de la subvention d'aide à l'achat d'un vélo neuf, Alès Agglomération a choisi de s'orienter vers de nouvelles actions en faveur d'un développement durable inscrit dans son Projet de Territoire.

Ainsi, le déploiement de bornes électriques par le SMEG sur le territoire d'Alès Agglomération et l'organisation des RIVE positionnent Alès Agglomération comme exemplaire dans des modes de déplacements nouveaux orientés vers l'utilisation de l'énergie électrique. Ces actions s'appuient par ailleurs sur l'Agenda 21 intercommunal qui s'engage à promouvoir sur son territoire les économies d'énergie et les déplacements non polluants.

Dans ce cadre, Alès Agglomération a souhaité encourager les usagers à utiliser un nouveau moyen de déplacement par l'octroi d'une subvention d'aide à l'achat d'une voiture électrique neuve. Chaque foyer peut ainsi prétendre à une subvention de 500 € pour financer l'achat d'une telle voiture dans un des commerces situés sur ce périmètre.

Il est proposé d'approuver le renouvellement de la subvention de 500 € aux particuliers pour l'achat d'une voiture 100% électrique neuve, au titre de l'année 2024.

24. Renouvellement de la subvention aux particuliers pour une installation solaire photovoltaïque et thermique

Engagée depuis 2007 à travers l'Agenda 21 intercommunal, Alès Agglomération encourage le développement d'une filière des énergies renouvelables (engagement 7) et favorise les économies d'énergie (engagement 17).

Alès Agglomération s'inscrit ainsi, dans une démarche de lutte contre le changement climatique amorcée par la loi « Grenelle II », avec le développement de centrales de production électrique issue des énergies renouvelables, la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Dans ce cadre, Alès Agglomération a souhaité encourager les usagers à faire le choix d'équipements économes en énergie. Chaque foyer peut ainsi prétendre à une subvention de 200 € pour financer l'installation d'un chauffe-eau solaire, un système solaire combiné ou des panneaux photovoltaïques.

Il est proposé le renouvellement de la subvention de 200 € aux particuliers pour une installation solaire photovoltaïque et thermique au titre de l'année 2024.

25. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2023-2029 : approbation du plan

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a confié aux collectivités territoriales, et notamment aux EPCI, l'élaboration de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Alès Agglomération est soumise à cette obligation réglementaire et a ainsi engagé l'élaboration de son PCAET.

Le PCAET, lié au projet de territoire, fixe une feuille de route sur 6 ans (2023-2029), visant à :

- Atténuer l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- S'adapter et réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
- Préserver la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le PCAET a été construit de manière participative. L'objectif était aussi de l'intégrer dans les plans de la collectivité déjà établis (Projet de Territoire, Projet Alimentaire Territorial, Charte Forestière, nouvelle politique de gestion des déchets, SCoT, CR RTE).

La délibération du 29 juin 2023 a approuvé le projet de PCAET 2023-2029, avant son passage aux autorités (MRAE, Préfet de Région, Conseil Régional). L'avis n°20231005 de la Préfecture de Région a été rendu le 5 octobre 2023. Celui de la MRAE, n°2022AO98 a été rendu le 9 octobre 2023. Le PCAET a fait l'objet par la suite d'une consultation numérique du public.

Afin de tenir compte des différents avis, le projet de PCAET a été amendé. Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE est disponible sur ales.fr.

Il est proposé d'approuver le PCAET définitif pour la période 2023-2029. Une évaluation interviendra à mi-parcours.

XI. DIVERS

26. Décisions prises par délégations

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Président rapportera, les décisions prises par délégations (délégations au Bureau et délégations au Président).